

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le sept juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 11
 présents 8
 votants 9

Présents : Yves GENEVOIS, Michel VACCON, Jean-Luc BASSET, Brigitte ARNAUD, Eric DOURNON, Jacques JOUANS, Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX

Absents : Mariane MICHEL, Bruno AVEQUE, et Nadine VERNEY

Pouvoir : Mariane MICHEL à Yves GENEVOIS

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

Objet : FONCIER – Parcelles forestières cadastrées Section H164, H166, H168 et H169
- Acquisition des parcelles appartenant aux Consorts MICHEL
- Application du régime forestier
- Demande de subvention auprès du Département de l'Isère

Acquisition des parcelles appartenant aux Consorts MICHEL

La Commune a été informée d'un projet de vente de parcelles forestières dans le cadre du droit de préemption de la Commune institué par l'article L.331-22 du Code Forestier.

Les parcelles forestières cadastrées Section H164, H166, H168 et H169 appartenant aux Consorts MICHEL se situent au bord de la rivière de l'Eau d'Olle et sont contigües à des parcelles communales boisées soumises à un document de gestion comme mentionné au a du 1° de l'article L.122-3 du Code Forestier.

L'Office National des Forêts a confirmé l'intérêt pour la Commune d'acquérir ces parcelles.

Le prix de vente a été fixé à 14 500 € (quatorze mille cinq cent euros).

Application du régime forestier

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de demande d'application du régime forestier sur les parcelles forestières cadastrées Section H164, H166, H168 et H169

SECTION	NUMERO	Lieudit	Surface totale (ha)
H	164	Le Neyron	4,7370
H	166	Le Neyron	220
H	168	Le Neyron	3030
H	169	Le Neyron	1,6500

Cette opération est souhaitée dans le but d'accroître le patrimoine forestier communal relevant du régime forestier et de faire bénéficier ces parcelles des règles de gestion forestière conformément au cahier des charges de la certification forestière PEFC.

Par la soumission au régime forestier, ce terrain bénéficiera de l'ensemble des règles spéciales d'ordre public définies par le code forestier et des textes pris en application en vue d'assurer la conservation et la mise en valeur de ces bois.

La nouvelle surface de la forêt communale relevant du régime forestier serait ainsi portée à 929 ha22 a 91 ca.

Demande de subvention auprès du Département de l'Isère

Le Conseil Municipal est informé que le Département de l'Isère soutient les collectivités locales pour l'acquisition de parcelles forestières dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique en faveur de la filière bois visant à :

- Encourager le regroupement foncier forestier et lutter contre le morcellement de la forêt.
- Développer les forêts de production.
- Favoriser la mobilisation durable des bois locaux.
- Favoriser la gestion durable des forêts.

En parallèle de l'acquisition, il est proposé au Conseil municipal de déposer auprès du Département de l'Isère une demande de subvention d'un montant de 5 800 €.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées Section H164, H166, H168 et H169 appartenant aux Consorts MICHEL au prix forfaitaire de 14 500 € ;
- Dit que tous les frais, droits et émoluments seront supportés par la Commune ;
- Dit que les crédits sont prévus au compte 2111 du budget Ville M57 2023 ;
- Décide d'approuver le projet de soumission au régime forestier des parcelles cadastrées Section H164, H166, H168 et H169 ;
- Demande à Monsieur le Maire de le présenter à l'Office National des Forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté de « soumission » au régime forestier, conformément aux dispositions du Code forestier.
- Décide de solliciter une subvention au Département de l'Isère d'un montant de 5 800 € ;
- Valide le plan de financement joint à la présente délibération ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.



Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le

Le Maire

Yves GENEVOIS




Acquisition de parcelles forestières

PLAN DE FINANCEMENT

Financement	Montant HT de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention
Département	5 800,00 €	juin-23	
Autres financements publics			
Sous-total	5 800,00 €		
(total des subventions publiques)			
Autofinancement	8 700,00 €		
TOTAL TRAVAUX	14 500,00 €		

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le 10/07/2023



ID : 038-213805278-20230707-09_070723_11-DE